

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS21/6

2 août 1999

(99-3353)

---

## AUSTRALIE - MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE SALMONIDÉS

### Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis

#### Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 16 juin 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé (WT/DS21/4), conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/64).

2. Conformément à l'article 7:1 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS21/4, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 23 juillet 1999, les États-Unis ont demandé au Directeur responsable, en vertu de l'article 8:7 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de déterminer la composition du Groupe spécial. L'article 8:7 est ainsi libellé:

"Si un accord sur la composition du Groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du Groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du Groupe spécial ainsi constitué au plus tard dix jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande."

4. Le 2 août 1999, le Directeur responsable a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Michael Cartland

Membres: M. Kari Bergholm  
Mme Claudia Orozoco Jaramillo

5. Le Canada, les Communautés européennes, l'Inde, l'Islande, la Norvège et Hong Kong, Chine ont réservé leurs droits en tant que tierces parties au différend.